

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2017 COMPTE-RENDU

- Développement économique

C187-2017 Détermination du loyer du bâtiment économique POLAXIS

La Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan fait construire, sur le parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre, un bâtiment économique modulable de 800 m² divisible en 3 cellules (une de 400 m² et deux de 200 m²). Ce bâtiment est destiné à la location des entreprises.

Compte-tenu des prix des loyers pratiqués dans le Département et dans les alentours proches, la Commission Economie réunie le 28 juin 2017 propose de louer le bâtiment à hauteur de 46 € H.T/m²/an.

Ce prix équivaut à un loyer mensuel de :

- **1 533,33 € H.T pour la cellule de 400 m²,**
- **766,67 € H.T pour une cellule de 200 m²**

Vu l'avis de la commission Economie réunie le 28 juin 2017 et la proposition de retenir pour le loyer du bâtiment un montant de 46 € H.T/m²/an,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour acter le prix de location du bâtiment économique modulable, situé sur le parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre, à hauteur de 46 € H.T/m²/an.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider l'avis de la commission Economie concernant le montant du loyer concernant le bâtiment économique modulable, situé sur le parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre, à hauteur de 46 € H.T/m²/an.**
- **D'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.**

C187bis-2017 Définition des zones d'activités pour la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan

Depuis le 1^{er} janvier 2017 et conformément à la loi NOTRe, la compétence développement économique est transcrite (dans les statuts de la CCGCPR notamment) ainsi : « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ». Il n'existe pas de définition juridique de la zone d'activités.

A ce jour, sur le territoire de la CCGCPR, il y a des zones ou sites d'activités dont la gestion relève des communes (exemple : ZA La Gare à Neuillé-Pont-Pierre ; ZA La Noiraie à St Paternie Racan).

Une définition de la ZA doit être adoptée par le Conseil Communautaire en vue de connaître les zones d'activités entrant dans le champ de compétence de développement économique de la CCGCPR.

Il est proposé de retenir les critères cumulatifs de définition de la ZA suivants :

- ▶ **Zone identifiée au PLU à vocation économique**
- ▶ **Zone se caractérisant par une continuité territoriale**
- ▶ **Zone faisant l'objet d'une maîtrise d'œuvre publique**
- ▶ **Zone regroupant au moins deux établissements**
- ▶ **Zone disposant de disponibilités foncières publiques**

Selon ces critères, aucune ZA communale n'entre dans le champ d'action intercommunale.

Les ZA entrant dans le champ d'action intercommunale sont donc énumérées ci-après (par ordre alphabétique des communes) :

- **ZA La Borde à Beaumont-Louestault (Beaumont-la-Ronce)**
- **ZA Les Perrés à Beaumont-Louestault (Louestault)**
- **ZA La Bigottière à Cerelles**
- **ZA La Carrière – La Ribaulerie à Charentilly**
- **ZA Les Nongrenières à Neuillé-Pont-Pierre**
- **Parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre**
- **ZA Beau Clos à Pernay**
- **ZA Les Fossettes à Saint-Antoine du Rocher**
- **ZA Le Vigneau à Saint Paterne Racan**
- **ZA Les Terrages à Saint Roch**
- **ZA Le Pilon à Semblançay**
- **ZA Le Petit Souper – La Sicardière à Sonzay**

SOIT 12 ZONES D'ACTIVITES.

Il conviendra dans un second travail de hiérarchiser et qualifier les 12 zones d'activités afin de constituer un annuaire des sites d'activités communicables aux partenaires extérieurs dont DEV'UP et Tours Métropole Val de Loire.

**Vu l'avis favorable de la Commission Economie du 28 juin 2017,
Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De valider les critères cumulatifs de définition d'une zone d'activités pour la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses - Pays de Racan,**
- **D'accepter l'insertion de cette définition avec la liste des sites d'activités concernés dans les statuts de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses - Pays de Racan,**
- **D'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.**

C187ter-2017 Convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses - Pays de Racan

Il est exposé au conseil communautaire qu'il serait important de signer une convention avec la Région Centre Val de Loire en vue de la mise en œuvre d'un partenariat économique.

Cette convention sera complétée notamment dans son préambule par un paragraphe sur le lien avec Tours Métropole Val de Loire.

L'objet de cette convention :

En vue de favoriser le développement économique et l'emploi, la Région et la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses – Pays de Racan souhaitent développer des relations partenariales autour de 3 grands domaines :

- **L'animation et la promotion économique**
- **L'aménagement des parcs d'activités et les aides à l'immobilier**
- **Les aides aux entreprises.**

Cette convention établit les engagements de la Région et de la CCGC-PR.

**Vu l'avis favorable de la commission Économie réunie le 28 juin 2017 et de la Commission Tourisme-Commerce réunie le 29 juin 2017,
Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuve et de valider les termes de la convention annexée,**

- **D'autoriser monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférant à ce dossier.**

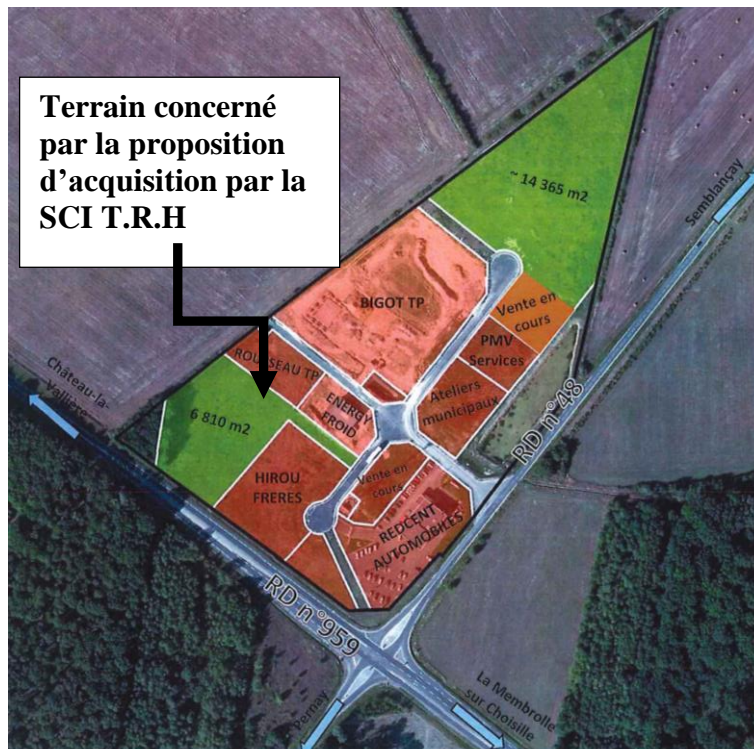
C188-2017 ZA « Le Pilon » à Semblançay - Vente d'un terrain à la SCI T.R.H (SARL HIROU FRERES)

Messieurs Thomas et Richard HIROU, ont acquis en mars 2016 un terrain de 4 415 m² sur la zone d'activités Le Pilon à Semblançay pour y transférer leurs entreprises : SARL HIROU FRERES, entreprise de charpente-couverture et SARL NOGOT CONCEPT, spécialisée dans la construction de maison ossature bois.

Par courrier reçu le 31 juillet 2017, Messieurs Thomas et Richard HIROU font une nouvelle proposition à la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses - Pays de Racan pour l'acquisition de la parcelle G n°1 192, d'une superficie de 6 810 m², jouxtant leur première parcelle, au prix de 105 000 € clôturée mais non viabilisée, sous réserve du déplacement du poteau EDF.

Leur souhait est d'agrandir leurs bureaux et de créer un centre d'usinage de 540 m² pour la taille de certaines charpentes.

Dans ce sens, il est proposé de céder à la SCI T.R.H la parcelle cadastrée G n°1 192 d'une superficie de 6 810 m², soit l'ilot 2E du permis d'aménager délivré le 27 octobre 2008 (voir plan ci-après). Le terrain n'est pas viabilisé.



Il est donc proposé au Conseil Communautaire de céder à la SCI T.R.H représentée par Messieurs Thomas et Richard HIROU, au prix de 105 000 € H.T clôturé, la parcelle cadastrée G n°1 192, situé au sein de la zone d'activités « Le Pilon » à Semblançay, correspondant à l'ilot 2E du permis d'aménager délivré le 27 octobre 2008, pour une superficie de 6 810 m².

Vu l'avis des domaines en date du 2 décembre 2016,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre), décide :

- **De se prononcer favorablement sur la cession, au profit de la SCI T.R.H, de la parcelle cadastrée G n°1 192 (ilot 2E du permis d'aménager, délivré par monsieur le Maire de Semblançay en date du 27 octobre 2008), située au sein de la zone**

d'activités « Le Pilon » sur la commune de Semblançay, représentant une superficie de 6 810 m², au prix de 105 000 € H.T, clôturée,

- D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette vente.

- Communication

C189-2017 Diffusion des documents de communication

Monsieur le Président rappelle que, dans le cas où la Communauté de Communes n'assure pas elle-même la distribution de sa documentation communautaire, celle-ci peut être assurée par chacune des communes membres de la façon dont elle le souhaite, à savoir, distribution par les personnels, des salariés de chaque collectivité ou par voie postale, en contrepartie d'une participation forfaitaire de la Communauté de Communes.

Le principe de cette distribution a été uniformisé par délibération C11.2013 lors du conseil communautaire du 11 février 2013 selon les modalités suivantes :

- **Nombre de distribution par an : deux**
- **Participation de la communauté de communes : 0.30 € par foyer et par distribution, reversée à chaque commune ;**
- **Actualisation du nombre de foyers : au 1^{er} janvier**
- **Méthode de distribution : définie et assurée par la collectivité.**

Suite à la fusion, il convient de mettre à jour les informations concernant cette distribution et d'établir les modalités suivantes pour chacune des communes membres :

- **Nombre de distribution par an : deux**
- **Participation de la communauté de communes : 0.30 € par foyer et par distribution, reversée à chaque commune ;**
- **Actualisation du nombre de foyers : au 1^{er} janvier**
- **Méthode de distribution : définie et assurée par la collectivité.**

La participation de la CCGC-PR représenterait pour chaque commune pour l'année 2017, sur la base du nombre de foyers connus :

COMMUNE	NOMBRE DE FOYERS	DISTRIBUTION	MONTANT ANNUEL
BEAUMONT - LOUESTAULT	588	2	352.80
BUEIL-EN-TOURAIN	132	2	79.20
CERELLES	471	2	282.60
CHARENTILLY	534	2	320.40
CHEMILLE-SUR-DEME	298	2	178.80
EPEIGNE-SUR-DEME	74	2	44.40
MARRAY	168	2	100.80
NEUILLE PONT PIERRE	968	2	580.80
NEUVY-LE-ROI	528	2	316.80
PERNAY	506	2	303.60
ROUZIERS DE TOURAIN	531	2	318.60
SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER	691	2	414.60
SAINT-AUBIN-LE-DEPEINT	136	2	81.60
SAINT-CHRISTOPHE-DUR-LE-NAIS	423	2	253.80
SAINT-PATERNE-RACAN	815	2	489.00
SAINT-ROCH	524	2	314.40
SEMBLANCAY	856	2	513.60
SONZAY	653	2	391.80
VILLEBOURG	124	2	74.40
TOTAL			5412 €

Il convient également d'ajouter, qu'en cas d'impossibilité d'une commune à réaliser la distribution des documents de communication communautaires, après information auprès de la CCGCPR, au minimum 1 mois avant la date de distribution prévue, cette dernière pourra procéder à la mise en place de la distribution par ses propres moyens (contrat postaux ou autre).

Dans ce cas, la commune ne bénéficiera pas du versement de l'indemnité de 0.30 € par foyer.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°B28.2015 prise lors du conseil communautaire du 4 novembre 2015.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions), décide :

- **De valider les modalités de distribution de la documentation communautaire comme présentées ci-dessus,**
- **De valider la participation de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan telles que présentée dans le tableau ci-dessus,**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

– Voirie

C190-2017 Règlement de voirie de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan

Monsieur le Président donne la parole à monsieur A. Anceau, Vice-président en charge de la compétence voirie, qui propose le projet de règlement de voirie qui a été validé par la commission voirie réunie le 5 septembre 2017.

Ce règlement définit les règles et modalités (administratives, techniques) à respecter dans l'optique de l'occupation et/ou de l'intervention sur domaine public routier géré par la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan.

Ce règlement rappelle également les obligations et devoirs de chacun pour assurer la sécurité de tous et la pérennité du patrimoine.

Le présent règlement fixe les modalités d'exécution des travaux concernant la création, l'aménagement et l'entretien des voiries d'intérêt communautaire, conformément aux normes techniques et aux règles de l'art. Il porte exclusivement sur les voies communales dont la liste est annexée au règlement, ainsi que les ouvrages d'arts présents sur ces voies, les aménagements de centre bourg, les places et parkings. L'actualisation de cette liste, sur proposition de la commission voirie, pourra être effectuée et validée par le conseil communautaire.

Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à approuver la décision de la commission concernant le règlement voirie.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider l'avis de la commission voirie ;**
- **D'approuver les termes du règlement voirie ci-annexé ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

C191-2017 Répartition des aides aux bâtiments pour le territoire nord : Subvention à la commune de Beaumont la Ronce-Louestault

Monsieur A. Anceau, Vice-président en charge de la compétence voirie, rappelle que les communes de Beaumont la Ronce et Louestault ont fusionné au 1^{er} janvier 2017. La commune de Louestault bénéficiait, sur l'ex Communauté de Communes Pays de Racan d'une aide financière pour les bâtiments communaux qu'elle perd aujourd'hui du fait de cette commune nouvelle.

Ces aides ont été inscrites au budget 2017 dans un souci de continuité d'actions et d'aides attribuées au vue de la fusion.

La commission a proposé qu'une somme équivalente à 10 000€ soit allouée à la commune de Beaumont la Ronce Louestault pour réaliser un projet de village.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir se prononcer quant à la proposition d'attribution d'une subvention à hauteur de 10 000€ à la commune nouvelle de Beaumont la Ronce-Louestault.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter la proposition de la commission ;**
- **D'allouer une subvention d'investissement à hauteur de 10 000€ à la commune de Beaumont la Ronce-Louestault ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

– Enfance-jeunesse et vieillissement

C192-2017 Mobilité : convention SOLIHA et validation des devis 2017 / 2018

Monsieur le Président donne la parole à Madame la vice-présidente en charge de la compétence enfance/jeunesse et vieillissement qui expose aux membres du conseil communautaire le projet d'expérimentation d'un dispositif de transport s (mobilité) sur le territoire de Racan.

Il est rappelé que dans le cadre d'un diagnostic réalisé à l'échelle de la communauté de communes du pays de Racan visant à mettre en avant les conditions permettant aux personnes vieillissantes de continuer à habiter sur le territoire si tel est leur souhait, quatre axes de travail prioritaires ont été identifiés :

- La question de l'accès aux services liés à la santé (réflexion renvoyée à un travail en cours au niveau du pays dans le cadre de la définition d'un contrat local de santé)
- Le besoin de proposer un habitat intermédiaire sous forme de logements locatifs accompagnés en différents points du territoire, projet en cours d'élaboration à l'échelle du territoire
- La question de la mobilité et du transport,
- La question du lien entre les habitants.

La communauté souhaite répondre aux enjeux de mobilité : pour cela, elle s'engage à initier l'expérimentation d'un dispositif de transport à la demande.

L'association AGEVIE va animer et développer la mise en place de ce service expérimental, dans le respect de ce qui avait été posé dans le projet. AGEVIE portera les missions suivantes :

- *Mission de pilotage de l'expérimentation :*

Information et communication auprès des communes concernées par le dispositif,
Encadrement de l'animation du dispositif,
Relations avec la communauté de communes,
Relations avec les acteurs du territoire en vue du développement et de la pérennisation,
Respect des moyens alloués suivant devis joint,
Evaluation du dispositif et bilan auprès des financeurs
Définition des bases de pérennisation du dispositif au-delà de l'expérimentation.

- *Mission d'animation du dispositif :*

Création des outils de communication : flyers, articles presse,
Mise en œuvre pratique du dispositif : ligne téléphone/internet, contrat de bénévole, mise en lien des demandeurs de transport avec les ressources bénévoles du territoire (fichier usagers et bénévoles)
Suivi des transports réalisés (fiche de suivi et carnet à souches facturation).
Animation et développement du réseau de bénévole.
Tableau de bord de l'activité.

Agevie propose un devis d'animation tel que suit à hauteur

Coût de la mission

- **Coût du personnel (responsable + animateur) :**
 - 2017 : 6 356€
 - 2018 : 22 999€
- **Equipement et communication :**
 - 2017 : 769€
 - 2018 : 507€

Soit 7 124 € pour fin 2017 et 23 505 € pour 2018.

Soit un coût total sur la durée de l'expérimentation : 30 629€.

Ce projet d'expérimentation d'un dispositif de transport s (mobilité) sur le territoire de Racan nécessite la mise en place d'une convention entre AGEVIE et la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan.

L'objet de cette convention vise à poser les principes de partenariat entre **la communauté de communes Gâtine et Choisilles – Pays de Racan** et l'association **AGEVIE** sur l'expérimentation d'une réponse au problème de la mobilité des personnes âgées sur le territoire, visant à mettre en relation une demande de transport de personnes âgées privées momentanément ou durablement d'un moyen de transport et une offre émanant de personnes bénévoles.

La réflexion portée par la communauté de communes aboutit à la mise en place d'un dispositif bénévole, visant à répondre aux besoins de mobilité sur le territoire suivant : Bueil en Touraine, Chemillé sur Dême, Epeigné sur Dême, Marray, Neuvy le Roi, St Aubin le dépeint, St Christophe sur le Nais, St Paterne Racan.

Monsieur le Président propose de valider le devis AGEVIE d'un montant total de 30 629€ et la convention d'expérimentation du projet mobilité de la CCGC-PR.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider le devis proposé par AGEVIE tel que présenté ci-dessus et ce pour un montant de 30 629€ pour les années 2017 et 2018 ;**
- **D'approuver les termes de la convention entre AGEVIE et la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan permettant la mise en œuvre de ce projet ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

C192bis-2017 Convention ACHILACEPP Relais Assistante Maternelle du secteur Gâtine et Choisilles : Avenant au contrat de gestion du RAM pour 18 mois

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que la convention de gestion du Relais Assistante Maternelle (RAM) du secteur Gâtine et Choisilles, établi avec l'association ACHIL, arrive à son terme au 31 août 2017.

Suite à la fusion au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de communes de Gâtine et Choisilles et de la Communauté de communes du Pays de Racan, une réflexion globale du fonctionnement du RAM géré par ACHIL et du RAM géré en régie, est engagée. Il est nécessaire de modifier la convention initiale.

Monsieur le Président propose de mettre en place un avenant ci-annexé à la convention initiale pour une durée de 18 mois avec l'association ACHIL ACEPP et ce jusqu'au 31 décembre 2018.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les termes de l'avenant 1-2017 à la convention de gestion et animation d'un relais d'assistantes maternelles (R.A.M.) sur le territoire de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles – Pays de Racan à compter du 1^{er} septembre 2017 et jusqu'au 31 décembre 2018 entre L'association ACHIL ACEPP et La Communauté de communes Gâtine Choisilles – Pays de Racan, ci-annexé ;**

- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

– Environnement

C194-2017 Rapport d'activités OM Gâtine et Choisilles

Comme chaque année, le rapport annuel sur la qualité et le coût du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés présente les résultats d'exploitation du service aussi bien en termes de tonnage que de coûts. Chaque mairie de la Communauté de Communes sera destinataire d'un exemplaire.

Chiffres clés 2016 (partie sud de la CCGCPR)

Tonnage déchets

- ✓ Ordures ménagères : 2 265 t (151 kg/hab)
- ✓ Emballages recyclables et papiers /cartonnettes : 770,4 t (51,5 kg/hab)
- ✓ Verre : 580,2 t (38,8 kg / hab)
- ✓ Tonnage centres tri'tout : 6 756 t (451,6 kg / hab)

Dont :

- ✓ Déchets verts : 2 373,82 t
- ✓ Non recyclable : 1 320 t
- ✓ Gravats : 1 914 t

44 composteurs distribués

Principales dépenses

- ✓ Ordures ménagères et collecte sélective (sans Ambillou) : 748 745€ HT. La collecte et le traitement des ordures ménagères représentent 68,4% de la dépense.
- ✓ Gestion des déchets dans les Centres tri'tout : 434 128 € HT
- ✓ Travaux liés à l'extension de la déchetterie de Saint-Antoine (phase 2) et matériel : 335 983 € HT
- ✓ Réseau d'eau pluviale et clôture centre tri'tout de Pernay : 12 052 € HT

Principales recettes

- ✓ REOM : 1 083 694,65 € HT
- ✓ Subventions éco-organismes : 147 350 €
- ✓ Revente matériaux : 105 089 €
- ✓ Remboursement Tour(s)+ pour l'accès à la déchetterie de Pernay : 61 609 €
- ✓ Remboursement prestation déchets pour Ambillou : 94 926 €

Faits marquants de l'année 2016

- La déchetterie de Saint-Antoine-du-Rocher a subi des travaux d'agrandissement et de restructuration débutés en février 2015. Ce nouveau site sans benne, transformé en Centre Tri'Tout, a été inauguré le jeudi 29 septembre 2016.
- Record de tonnage : Les ordures ménagères ont baissé de 1,73 % et le tri sélectif a augmenté de 6,5% Cette augmentation s'explique en partie par le rajout de la benne « emballage » au centre tri'tout de Saint-Antoine-du-Rocher qui a notamment facilité les déstockages de journaux-revues-magazines.
- Densification de la sensibilisation scolaire et de la communication durant l'année 2016 : bulletin environnement joint à la redevance, communication du gain financier issu du tri sélectif sur la redevance, création de la mascotte tri'tout, création d'un flyer « le tri gagnant », animations scolaires sur le tri des déchets notamment, projet initié par le service jeunesse « sérial trieur » avec les jeunes du territoire.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider le rapport d'activités « déchets ménagers » de l'année 2016**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

C195-2017 Convention de récupération des cartouches filtrantes Brita

Monsieur le Vice-Président, E. Lapeau, en charge du dossier, expose que Brita est une entreprise allemande qui produit pour le grand public des carafes filtrant l'eau, et des filtres réseau pour les professionnels.

Pour purifier l'eau, l'entreprise utilise le procédé de charbon actif. L'entreprise Brita estime à 17 % le nombre de foyers équipés d'une carafe filtrante de la marque en France.

Les filtres usagés pouvant être recyclés (usine de Taunusstein en Allemagne), il est proposé de signer une convention pour la récupération en centre tri'tout des cartouches filtrantes Brita, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Collecteur désigné : société SAS COL – ZI les Platières - 69 440 Mornant
- Box de collecte fourni par Brita
- Collecte et recyclage gratuit
- Recyclage du plastique en planche de bord de véhicule et charbon actif nettoyé pour réutilisation dans le traitement de l'eau brute
- Durée de la convention indéterminée avec résiliation possible sous préavis de trois mois

Le Conseil, après délibération à l'unanimité, décide :

- **D'accepter le projet de récupération des cartouche Brita tel que présenté ci-dessus**
- **D'approuver les termes de la convention entre la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses – Pays de Racan et le collecteur société SAS COL ci-annexée**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

C196-2017 Convention de reprise des capsules Nespresso

Monsieur le Vice-Président, E. Lapeau, en charge du dossier, expose que 20 000 tonnes / an de déchets capsules Nespresso sont produites chaque année en France. Même si elles sont en aluminium, ces capsules ne peuvent être mises dans le sac jaune de tri sélectif car elles contiennent encore du marc et leur taille trop petite ne leur permettent pas d'être triées en centre de tri.

C'est pourquoi il est proposé de les récupérer dans les centres tri'tout et signer une convention de reprise dont les modalités sont les suivantes :

- Collecteur désigné par NESPRESSO : SUEZ RV France
- Fourniture d'un box 600 L, collecte et recyclage gratuit
- Recyclage : au centre de Remondis (49), l'aluminium est séparé du marc de café avant d'être refondu et réutilisé pour fabriquer différents objets, comme des vélos ou des canettes. Le marc, lui, est revalorisé de trois façons différentes : son méthane est transformé en biogaz qui alimente la compagnie de bus de la ville de Nimègue (Pays-Bas), son CO₂ est injecté dans les serres de la société OCAP entre les villes de Rotterdam et la Haye pour accélérer la croissance des fleurs et sa matière organique est utilisée comme compost ou engrais pour la filière agricole.
- Durée : 1 an avec tacite reconduction et résiliation possible sous préavis de six mois

Le Conseil, après délibération à l'unanimité :

- **accepte ce projet et autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir.**

Le Conseil, après délibération à l'unanimité, décide :

- **D'accepter le projet de reprise des capsules Nespresso tel que présenté ci-dessus**
- **D'approuver les termes de la convention entre la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses – Pays de Racan et le collecteur SUEZ RV France ci-annexée**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

C197.2017 Programme éco défi

Pour rappel, suite à la fusion des deux Communautés de Communes, le Pays Loire Nature a demandé à ce que soit mis à jour la demande de subvention LEADER formulée par le Service agenda 21 et développement durable en novembre 2016. Le programme d'actions a été modifié afin de correspondre au

territoire élargi créé suite à la fusion. Ce programme développement durable s'intitule « Moi aussi, j'agis pour l'environnement ! »

Le plan de financement des actions est le suivant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Eco-défis des commerçants et artisans (Chambre de Métiers et de l'Artisanat 37)	5 300€	Subvention européenne LEADER (80% de financement des animations)	6 011,20€
Trophées (Laurent LISSY)	649€		
Flyers et affiches (Imprimerie LESAGE-RICHARDEAU)	103€		
Vitrophanies (autocollants pour vitrines) (Imprimerie LESAGE-RICHARDEAU)	262€		
Actions de sensibilisation sur le tri des déchets et le recyclage à destination des écoles (Couleurs sauvages) = 8 animations à 150€	1 200€	Autofinancement (H.T.) (20% par la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles - Pays de Racan)	1 502,80€
TOTAL DES DEPENSES (H.T.)	7 514€	TOTAL DES RECETTES (H.T.)	7 514€
TVA pour les flyers, affiches et vitrophanies	73€	TOTAL DES RECETTES (T.T.C)	7 587€
TOTAL DES DEPENSES (T.T.C.)	7 587€		

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles – Pays de Racan demande l'autorisation aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le projet « Moi aussi, j'agis pour l'environnement », d'approuver le plan de financement prévisionnel des actions pour un montant total de 7 514€ HT, de solliciter le programme européen LEADER du Pays Loire Nature pour un montant de subvention de 6 011,20€ HT pour le projet « Moi aussi, j'agis pour l'environnement », et de préciser qu'aucun cofinancement n'a été sollicité pour le projet « Moi aussi, j'agis pour l'environnement ! ».

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le projet « Moi aussi, j'agis pour l'environnement »,**
- **D'Approuver le plan de financement prévisionnel des actions pour un montant total de 7 514€ HT,**
- **De solliciter le programme européen LEADER du Pays Loire Nature pour un montant de subvention de 6 011,20€ HT pour le projet « Moi aussi, j'agis pour l'environnement »,**
- **De préciser qu'aucun cofinancement n'a été sollicité pour le projet « Moi aussi, j'agis pour l'environnement ! »,**
- **D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférant à ce dossier.**

- Culture

C198-2017 Tarif espace culturel pour associations du territoire

Il est rappelé que, dans le cadre des locations de l'espace culturel « Les Quatre Vents », les tarifs varient en fonction de la structure qui souhaite louer, de sa localisation, de la durée et des espaces souhaités lors de la location (cf : tarifs de locations ci-dessous).

Les associations de l'ex territoire de Gâtine et Choisilles bénéficient de tarifs préférentiels :

Elles bénéficient également, à la 1ère utilisation de l'année, d'une réduction de 50%.

				FORFAIT	OPTION	FORFAIT	OPTIONS			
				Petite salle Entrée Bar	Office	Petite & grande salle *	Scène ** & Loges	Gradins	Office	Total (grande salle)
Associations ***	Semaine	1/2 journée	8h-13h ou 14h-19h	60 €	100 €	120 €	50 €	80 €	100 €	350 €
		1 jour	8h - 19h	90 €	100 €	180 €	50 €	80 €	100 €	410 €
		Soirée	17h - 1h	90 €	100 €	180 €	50 €	80 €	100 €	410 €
		Jour supplémentaire	8h - 19h	50 €	100 €	100 €	50 €	80 €	100 €	330 €
Communes Avec un mini de 150 pers. sauf forfait petite salle	Week-End	1/2 journée	8h-13h ou 14h-19h	75 €	100 €	150 €	50 €	80 €	100 €	380 €
		1 jour	8h à 19h	120 €	100 €	270 €	50 €	80 €	100 €	500 €
		Soirée	17h à 1h	135 €	100 €	270 €	50 €	80 €	100 €	500 €
		2 jours	samedi 8h - dimanche 19h	210 €	100 €	420 €	50 €	80 €	100 €	650 €
		WE entier	vendredi 14h - dimanche 19h	260 €	100 €	520 €	50 €	80 €	100 €	750 €

Ménage NON inclus
-> obligation notre Régisseur à 35€/h

Les associations de l'ex territoire du Pays de Racan, ne bénéficient pas, à ce jour, de ces tarifs.

Il convient de décider, lors des demandes de location de l'espace culturel par des associations de l'ex territoire du Pays de Racan, si le service culture peut proposer les mêmes tarifs préférentiels qu'aux associations de l'ex Gâtine et Choisilles.

Le règlement intérieur de ce site s'appliquerait à toutes les associations du territoire de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan ;

La commission culture qui s'est réunie le 28 août 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider l'avis favorable de la commission culture concernant l'application des tarifs pour toutes les associations de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan ;**
- **D'appliquer ces tarifs à partir de la date de délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur Le Président ou le Vice-président en charge de la culture à signer tout devis et/ou contrats de location établi en ce sens et tout document afférents à ce dossier.**

C199-2017 Programmation Culturelle 2018

Monsieur le Président donne la parole à G. Poulle, Vice-président en charge de la culture qui propose la programmation culturelle pour 2018 à l'Espace Culturel « Les Quatre Vents telle que suit :

23 spectacles :

- 3 soirées « Musique » dont 1 jeune public
- 3 soirées « Théâtre » dont 1 jeune public
- 3 Thés dansants
- 1 soirée danse
- 4 Résidences dont 3 du Théâtre du Sous-Sol sous forme de mise à disposition

- 1 Parade Déambuloire
- 1 Temps fort de restitution du Projet Théâtre du Sous-Sol
- 1 soirée « Théâtre/Humour »
- 2 projets Collège dont du théâtre/musique/danse/chant
- 1 spectacle de cirque
- 1 initiation de cirque
- 1 cinéma de plein air
- 1 soirée « Rencontre des Chorales » du territoire de la CCGCPR en cours de réflexion

- 1 Festival en 3 Temps (Conférence, Scène Ouverte, Festival) – Les Quatre Temps

Nombre de séance de cinéma : 10 séances

Nombre de séance de cinéma jeune public : 9 séances

COUTS PREVISIONNELS ESTIMATIFS :

Coût de dépenses globales : 51 687€ (sans la communication)

Budget artistiques : 51 087€

Coût de recettes estimées : 36 832€ (sans la communication)

Nombre de spectateurs estimés : 1640

Afin de traduire cette décision, et de l'inscrire dans le budget annuel 2018 de l'espace culturel, monsieur le Président propose de valider cette programmation.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider le projet de programmation tel que défini ci-dessus**
- **D'autoriser Monsieur Le Président ou son Vice-Président en charge de la Culture à signer tous devis et/ou contrats en lien avec cette programmation 2018**

C200-2017 Plan de financement Leader

Après avoir rappelé les objectifs de l'initiative « A la recherche du spectacle idéal », est présentée ci-dessous la nouvelle répartition des subventions LEADER et A VOS ID.

Plan de financement présenté au conseil communautaire du 12 décembre 2016

DESCRIPTIF DES DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Théâtre du Sous-Sol <i>Prestation d'animation</i>	38 000,00 €	SUBVENTIONS <i>Région dans le cadre de A VOS ID</i>	4 260,00 € (10%)
Karos Nuclée <i>Prestation d'animation</i>	1 000,00 €		
CCGC-PR <i>Frais de stagiaire</i>	2 293,20 €	EUROPE : LEADER	34 080,00 € (80%)
<i>Frais de personnel (15%)</i>	343,98 €		
<i>Achat de papier, et fournitures de bureau diverses</i>	962,82 €		
TOTAL CCGC-PR	3 600,00 €	<i>Autofinancement</i>	4 260,00 € (10%)

TOTAL	42 600,00 €	TOTAL	42 600,00 € (100%)
-------	-------------	-------	--------------------

Plan de financement présenté au conseil communautaire du 06 septembre 2017

DESCRIPTIF DES DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Théâtre du Sous-Sol <i>Prestation d'animation</i>	38 000,00 €	SUBVENTIONS <i>Région dans le cadre de A VOS ID</i>	21 300,00 € (50%)
Karos Nuclée <i>Prestation d'animation</i>	1 000,00 €		
CCGC-PR <i>Frais de stagiaire</i>	2 293,20 €	EUROPE : LEADER	17 040,00 € (40%)
<i>Frais de personnel (15%)</i>	343,98 €		
<i>Achat de papier, et fournitures de bureau diverses</i>	962,82 €		
TOTAL CCGC-PR	3 600,00 €	<i>Autofinancement</i>	4 260,00 € (10%)
TOTAL	42 600,00 €	TOTAL	42 600,00 € (100%)

Monsieur le Président demande l'autorisation aux membres du Conseil Communautaire de :

- Valider l'initiative « A la recherche du spectacle idéal ».
- Valider le plan de financement prévisionnel présenté d'un montant de 42 600 €
- Solliciter **le programme européen LEADER du Pays Loire Nature** au taux de 40% pour un montant de 17 040 €
- Solliciter **le programme régional A VOS ID** au taux de 50% pour un montant de 21 300 €
- Signer tous les documents relatifs à ce projet et se rapportant à cette délibération.

Le Conseil est invité à délibérer.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :

- Valider l'initiative « A la recherche du spectacle idéal » avec son plan de financement prévisionnel présenté d'un montant de 42 600 €
- Solliciter **le programme européen LEADER du Pays Loire Nature,**
- Solliciter **le programme régional A VOS ID,**
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à l'initiative « A la recherche du spectacle idéal » et se rapportant à cette délibération.

– Finances – gestion RH

C201-2017 Décision modificative N°3 - Budget Déchets Ménagers – 482 –

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif du budget déchets ménagers (gâtine 482) 2017,
 Considérant les réclamations relatives à la redevance des ordures ménagères (annulation et/ou réduction, créances éteintes) sur cet exercice ou sur les années antérieures,
 Considérant les régularisations à opérer sur les crédits inscrits au budget (dépenses imprévues d'investissement trop importantes),
 Propose la décision modificative budgétaire n° 3 du budget déchets ménagers 2017 comme suit et invite le conseil communautaire à délibérer.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 3 - BUDGET DECHETS MENAGERS GC (482)					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
		en moins	en plus	en moins	en plus
637	Annulation de titres sur exercice antérieur		1 000,00		
022	Dépenses imprévues	- 1 000,00			
TOTAL		0,00		0,00	
SECTION D'INVESTISSEMENT					
IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
		en moins	en plus	en moins	en plus
020	Dépenses imprévues	- 10 368,79			
2186-102	Emballages récupérables		5 000,00		
2188-103	Autres immobilisations corporelles		5 368,79		
TOTAL		0,00		0,00	

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative N°3 du budget déchets ménagers (482) 2017 telle que présentée ci-dessus ;
- D'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

C202-2017 Décision modificative N°1 - Budget Ordures Ménagères – 486 –

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif du budget déchets ménagers (Racan 486) 2017,

Considérant les réclamations relatives à la redevance des ordures ménagères (annulation et/ou réduction, créances éteintes) sur cet exercice ou sur les années antérieures,

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 - BUDGET DECHETS MENAGERS PR					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
		en moins	en plus	en moins	en plus
637	Annulation de titres sur exercice antérieur		1 000,00		
6542	Créances admises en non valeur		1 000,00		
022	Dépenses imprévues	- 2 000,00			
TOTAL		0,00		0,00	

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative N°1 du budget Ordures Ménagères (486) 2017 telle que présentée ci-dessus (annulation et/ou réduction, créances éteintes) ;
- D'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

C193-2017 Décision modificative N°7 - Budget Général – 480 –

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du bureau du 31 août 2017 accordant une avance de trésorerie à l'association « Bonjour La Récréée », gestionnaire de l'ALSH de Beaumont - Louestault,

Considérant la nécessité d'inscrire les crédits correspondants,

Propose d'inscrire les crédits nécessaires au budget par décision modificative budgétaire comme suit :

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 7 BUDGET PRINCIPAL : avance de trésorerie au profit de l'association "Bonjour La Récréée"					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
		en moins	en plus	en mois	en plus
2764	Créance sur des particuliers (avance de trésorerie)		2 000,00		
020	Dépenses imprévues d'investissement	-2 000,00			
TOTAL		0,00		0,00	

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la décision modificative N°7 du budget principal 2017 concernant l'avance de trésorerie à l'association « Bonjour la Récréée, telle que présentée ci-dessus ;**
- **D'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.**

C203-2017 Décision modificative N°8- Budget Général 2017 – 480

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif principal 2017 (480),

Considérant la nécessité de remplacer thermostat et résistance du chauffe-eau, d'une pompe, de créer un trop plein sur le poste de relevage de la piscine communautaire,

Considérant la nécessité de régulariser les inscriptions budgétaires afin d'être en adéquation avec la délibération du 8 février 2017 d'ouverture de crédits avant le vote du budget,

Propose de modifier les inscriptions budgétaires du budget principal 2017 comme suit et invite le conseil communautaire à délibérer.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 8 BUDGET GENERAL PISCINE COMMUNAUTAIRE RENOUVELLEMENT THERMOSTAT, POMPE, CREATION TROP PLEIN + REGULARISATIONS					
---	--	--	--	--	--

SECTION D'INVESTISSEMENT					
IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
		en moins	en plus	en mois	en plus
020	Dépenses imprévues	- 16 300,00			
2188 - 413 - 103	Autres immobilisations corporelles		8 000,00		
21318	Autres bâtiments publics		7 500,00		
2184	Mobilier		800,00		
TOTAL		0,00		0,00	

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la décision modificative N°8 du Budget Général (480) 2017 telle que présentée ci-dessus ;**
- **D'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.**

C204-2017 Décision modificative N°1- Budget Action Economique - 483 -

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif action économique 2017 (483),

Considérant les régularisations à opérer sur les crédits inscrits au budget (dépenses imprévues de fonctionnement trop importantes),

Propose de modifier les inscriptions budgétaires du budget action économique 2017 comme suit et invite le conseil communautaire à délibérer.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 - BUDGET ACTION ECO REGULARISATION INSCRIPTION BUDGETAIRE					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
		en moins	en plus	en moins	en plus
61521	Entretien de terrains		8 300,00		
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 8 300,00			
TOTAL		0,00		0,00	

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la décision modificative N°1 du Budget Action Economique (483) 2017 telle que présentée ci-dessus ;**
- **D'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.**

C205-2017 Décision modificative N°1- Budget annexe ZA Polaxis - 484 -

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget annexe ZA POLAXIS 2017 (484),

Considérant la nécessité d'installer un panneau portant sur le financement de la construction du bâtiment et l'insuffisance de crédits au chapitre 21,

Considérant les marchés de travaux contractés, et des avances consenties, et de la nécessité de les régulariser dès que 65 % des travaux sont payés, par des écritures d'ordre,

Considérant la nécessité de régulariser les inscriptions budgétaires afin d'être en adéquation avec la délibération du 8 février 2017 d'ouverture de crédits avant le vote du budget,

Propose de modifier les inscriptions budgétaires du budget annexe ZA POLAXIS 2017, comme suit et invite le conseil à délibérer :

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 - BUDGET POLAXIS					
REGULARISATION AVANCE FORFAITAIRE POUR MARCHÉ DU BATIMENT (op. d'ordre)					
+ REGULARISATION INSCRIPTION BUDGETAIRE					
+ AJUSTEMENT DE CREDITS (panneau financement batiment Polaxis)					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
		en moins	en plus	en moins	en plus
61521	Entretien de terrain	- 7 200,00			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		7 200,00		
TOTAL			0,00		0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
		en moins	en plus	en moins	en plus
021	Virement de la section de fonctionnement				7 200,00
165	Remboursement caution		400,00		
20422	Subvention d'équipement		6 000,00		
2158 - 90	Autres installations, matériel, outillage		800,00		
2313-041	opération d'ordre pour régularisation avance forfaitaire		8 644,00		
238-041	opération d'ordre pour régularisation avance forfaitaire				8 644,00
TOTAL			15 844,00		15 844,00

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative N°1 du Budget annexe ZA Polaxis (484) 2017 telle que présentée ci-dessus ;
- D'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

C206-2017 Décision modificative N°1- Budget annexe ZA Perrés- 489 -

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget annexe ZA Perrés 2017 (489),

Considérant la nécessité de régulariser les inscriptions budgétaires afin d'être en adéquation avec l'état de la dette

Propose de modifier les inscriptions budgétaires du budget annexe ZA Perrés 2017, comme suit et invite le conseil à délibérer :

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 - BUDGET ZA PERRES					
AJUSTEMENT INTERETS D'EMPRUNT					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
		en moins	en plus	en moins	en plus
6611	Intérêts de la dette		3,00		
61522	Entretien de bâtiments	- 3,00			
TOTAL			0,00		0,00

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative N°1 du Budget annexe ZA Perrés(489) 2017 telle que présentée ci-dessus ;
- D'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Prochaine séance : le mercredi 18 octobre 2017 à 19h00 au siège de la Communauté de Communes.